



CERCLE DE LA VOILE DE DIJON

Siège Social : 66, rue Béranger - DIJON (1)

Le C.V.D. est une association régie par la loi de 1901 fondée le 19/4/63.

Il est affilié à la Fédération Française du Yachting à voile qui lui a accordé l'exclusivité des plans d'eau du Lac de Dijon et du Réservoir de Panthier.

Il offre à ses membres les avantages suivants :

1° UNE ORGANISATION :

Le Cercle est administré par un Comité de Gestion composé de neuf membres élus par l'Assemblée Générale. Ce comité est assisté d'un certain nombre de responsables chargés notamment des activités suivantes :

Ecole de Voile

Régates et déplacements

Surveillance et entretien des bases et du matériel

2° DES INSTALLATIONS APPROPRIÉES :

- Deux plans d'eau : Panthier, réservoir de 130Ha (1600 x 800 m)
Le Lac de Dijon 40 Ha (1400 x 200 m)
- Club House (salle de réunion - vestiaires - WC
- Parking fermé où un emplacement est réservé à chaque membre pour son bateau
- Ponton et cale de mise à l'eau
- Mât de sémaphore et poste de départ pour les régates
- Circuits balisés par des bouées
- Bateau de sécurité (à moteur)

3° UNE AMBIANCE "VOILE" AMICALE ET FAMILIALE :

faite de l'expérience, de la bonne volonté et de l'esprit d'entr'aide de chacun.

4° UNE ECOLE DE VOILE :

Cours théoriques, l'hiver de Novembre à fin Mars dans une salle dijonnaise.

Cours pratiques dès Avril par des moniteurs spécialisés sur les bords du Lac de Dijon.

.../...

Navigation dès le mois de Mai soit sur le Lac de Dijon, soit sur le Réservoir de Panthier.

Cours complémentaires de navigation côtière durant le mois de ~~Mai~~ dans une Salle dijonnaise.

Le Cercle met à la disposition de ses élèves, 8 voiliers et délivre après examen, un brevet de barreur contresigné par un représentant de la Jeunesse et des Sports.

5° DES REGATES ET DEPLACEMENTS :

Chaque dimanche des régates amicales, d'entraînement ou officielles, sont organisées par les Capitaines de Flotte soit sur les bases du C.V.D., soit sur les plans d'eau des Clubs voisins.

Le jury établit des classements rendant ainsi compte à la Fédération des activités sportives du Cercle.

Nota : Le Cercle de la Voile de Dijon est la seule Association habilitée par la F.F.Y.V. pour la délivrance de licences sportives (assurances) aux plaisanciers de la région.

6° - LA SECURITE DES PERSONNES ET DU MATERIEL :

Pour sa base de Panthier le C.V.D. a armé un canot à moteur prêt à intervenir en cas de sinistre.

Au moins un responsable assure le Samedi après midi et le Dimanche, la surveillance et la discipline.

Sur le Lac de Dijon ces responsabilités sont assumées par les C.R.S.

CONCLUSIONS :

Il est de notoriété publique, que l'adhésion à un Club facilite l'apprentissage puis la pratique de notre sport et permet ainsi à chacun de gagner un temps considérable et de jouir en toute sécurité des plaisirs de la voile.

-o-o-o-o-o-o-o-

- ① Domicile du Président Lefebvre
- ② en fait le club exerce la quasi totalité de ses activités à Panthier.